

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FONTENILLES

N° 2025/010

SEANCE DU 25 MARS 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	25

Date de la Convocation

19/03/25

Date d’Affichage

01/04/25

Objet de la Délibération

Modification des statuts de la
Communauté des Communes du
Grand Ouest Toulousain.

L’an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s’est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des Loisirs, sous la présidence de M. Christophe Tountevich, Maire.

Présents : Mmes et Mrs TOUNTEVICH, JUMEL, TRIAES, EL HAMMOUMI, GARCIA, SUC, DAGUES BIE, PADRA, AITA, RECH, FIERLEJ, MARC, DASSENOY, RANCHET, PANAVILLE, DOLAGBENU, MONFRAIX, PERSYN.

Absents : Mme VITRICE, Mme SANDOVAL, M. SARICA, M. CUSIN

M. MEYER procuration à M. PANAVILLE

M. GOMES procuration à Mme PADRA

Mme EVEN procuration à Mme TRIAES

Mme LEROUX procuration à M. TOUNTEVICH

Mme DEGEILH procuration à M. DOLAGBENU

M. CHONG KEE procuration à Mme MONFRAIX

M. DESCHAMPS procuration à M. MARC

Secrétaire : Mme TRIAES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5111-3, L.5211-41, L.5211-20, L.5211-17, et L. 5216-1 du CGCT,

Vu le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d’outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2025_ en date du 30 janvier 2025 approuvant la modification statutaire, la prise de la compétence « politique de la ville », et la transformation en Communauté d’Agglomération à compter du 1er juin 2025,

Exposé des motifs

La procédure de transformation d’une communauté de communes en une communauté d’agglomération est régie par l’article L. 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT).

Outre l’exercice des compétences requises pour la catégorie des communautés d’agglomération, une communauté de communes ne peut se transformer en communauté d’agglomération que si, en vertu de l’article L. 5216-1 du CGCT, elle remplit les conditions de territoire et de population requises pour la création d’une telle structure, à savoir regrouper plusieurs communes formant un ensemble de plus de 50 000 habitants d’un seul tenant et sans enclave, autour d’une ou plusieurs communes centre de plus de 15 000 habitants.

.../...

(délibération n° 2025/010

Pour le Grand Ouest Toulousain la condition tenant à la commune centre est respectée depuis plusieurs années, la commune de Plaisance-du-Touch ayant une population totale de 20 826 habitants. Mais, tel n'était pas jusqu'à présent le cas du seuil des 50 000 habitants puisque la population totale du Grand Ouest Toulousain ne regroupait au 1^{er} janvier 2024 « que » 49 463 habitants. Depuis le 1^{er} janvier 2025, eu égard à la dynamique démographique de notre territoire, la population totale du Grand Ouest Toulousain est de 50 107 habitants.

Par ailleurs, pour que la transformation soit possible, il est nécessaire que la communauté de communes exerce les compétences fixées par l'article L. 5216-5 du CGCT pour les communautés d'agglomération. Le Grand Ouest Toulousain exerce déjà toutes ses compétences, à l'exception de la compétence « politique de la ville ».

Afin d'engager sa transformation en Communauté d'Agglomération, le Grand Ouest Toulousain a donc souhaité modifier ses statuts pour se doter de la compétence « politique de la ville » et réécrire ses compétences au regard de la rédaction de l'article L.5216-5 du CGCT.

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification des statuts doit être décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

Une délibération du Conseil communautaire a ainsi été prise en ce sens le 30 janvier dernier, et transmise au maire de chacune des communes. Chaque conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée, la prise de compétence et la transformation en Communauté d'Agglomération. A défaut de délibération du conseil municipal dans ce délai imparti, sa décision sera réputée favorable. La décision de modification statutaire est ensuite prise par arrêté préfectoral.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts du Grand Ouest Toulousain, la prise de la compétence supplémentaire « politique de la ville », et la transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération à compter du 1er juin 2025.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la prise de la compétence « politique de la ville » à compter du 1er juin 2025.
- D'approuver la transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération à compter du 1er juin 2025.
- D'approuver la modification des statuts du Grand Ouest Toulousain.
- Dit que cette délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au Grand Ouest Toulousain.

La secrétaire de séance
Jocelyne Triaes



Ainsi fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
M. le Maire,
Christophe Tountevich

